

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le quinze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Alexandra GUIHO, Erwan GENET, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Emmanuel RAOULT, Caroline da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL, Aurélie de CASSAGNAC

A été nommé secrétaire : Alexandra GUIHO

Pouvoirs : Solène MIGLIORATI à Jérôme RICORDEL, Stéphane POULAIN à Erwan GENET, Clarisse OLLIVIER à Emmanuel RAOULT

Absent non excusé : Kevin PEROUSSE

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;
Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024

Délibérations :

1. Attribution des subventions aux associations 2024 ;
2. Vote des taux communaux 2024 ;
3. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal ;
4. Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal ;
5. Affectation du résultat – Budget Principal ;
6. Vote du budget primitif 2024 ;
7. Autorisation signature du marché skate park ;
8. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Redon Agglomération ;
9. Approbation de la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé

Questions diverses ;
Avis sur la gouvernance du Programme Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT)
Comptes-rendus de commissions ;
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

1. Attribution des subventions aux associations 2024

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions reçues ;

Vu les propositions de la commission finances du 1^{er} mars 2024 ;

Vu le document annexé ;

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, l'ensemble des subventions sollicitées pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De subventionner les associations mentionnées dans le document annexé à la présente délibération ;**
- **D'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2024 ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision ;**
- **De transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le receveur municipal.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ** (Monsieur Erwan GENET n'a pas pris part au vote, étant membre du bureau de l'association APPF).

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande pourquoi certains montants sont à zéro dans l'annexe présenté au conseil.

Madame Laëtitia POULAIN indique que ce tableau restitue les débats de la commission finances, certains résultats sont issus de demandes pour lesquels la commission finances ne fait pas de propositions de subvention, pour d'autres il s'agit d'association qui ont obtenu des subventions dans les années précédentes mais qui n'ont pas transmis de dossier de demande de subvention pour l'année 2024.

2. Vote des taux communaux 2024

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,53 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,90 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 24,59 %**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 voix contre**

Madame Laëtitia POULAIN explique que le coefficient de variation proportionnel est issu de l'augmentation d'un point pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui, avec le même coefficient de variation, est appliqué aux autres taxes.

Monsieur le Maire explique que les taux seul ne signifie pas grand-chose lorsqu'on les compare entre communes, car ils s'appliquent aux bases des valeurs locatives qui ont été définies en 1970, et qu'à taux égal, le montant perçu au titre de la taxe foncière (TF) peut sensiblement varier d'une commune à l'autre selon les bases fiscales de références.

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande comment certaines communes du littoral peuvent augmenter davantage la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) que proposé par Fégréac si les contraintes sont les mêmes.

Monsieur le maire indique que la variation des taux de fiscalité doit respecter des règles strictes de lien applicable aux taux de TFPNB et de THRS. Cependant, les communes qui se trouvent en secteur d'habitat tendu, ce qui n'est pas le cas de Fégréac, ont la possibilité de majorer le taux de THRS sans respecter ces liens de variation.

3. Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

4. Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Le rapporteur présente le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement		
Exécution budgétaire	Dépenses	757 605,47
	Recettes	395 808,21
	Résultat/solde	-361 797,26
Reste à réaliser	Dépenses	-
	Recettes	-
	Solde	-
Report 2022	Excédent	781 462,44
	Déficit	
Résultat 2023	Excédent	419 665,18
	Déficit	

Fonctionnement		
Exécution budgétaire	Dépenses	1 965 820,83
	Recettes	2 431 586,94
	Résultat/solde	465 766,11
Reste à réaliser	Dépenses	-
	Recettes	-
	Solde	-
Report 2022	Excédent	100 000,00
	Déficit	
Résultat 2023	Excédent	565 766,11
	Déficit	

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, a délibéré, et décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget communal 2023 tel que présenté ci-dessus.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé un report de 100 000 € d'excédent de 2022 sur l'exercice 2023. Le résultat réel à prendre en compte est donc de 465 766 €. Il rappelle également l'importance de la maîtrise des finances, car la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'augmente pas aussi vite que les dépenses et risque de baisser à cause de la diminution de la population.

Le constat est le même concernant la hausse de la masse salariale, qui est justifiée, mais consiste en une dépense supplémentaire imposée pour les communes, de même que les dépenses d'électricité qui ont augmenté de près de 90% en deux ans.

Lorsqu'il y a un départ d'un agent au sein de la collectivité, Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel de se poser la question de savoir si l'on continue de fonctionner de la même manière ou si l'on modifie nos manières de fonctionner.

De même, la situation de la commune au regard de l'endettement permet d'envisager de passer par l'emprunt pour financer les projets, notamment ceux qui découleront de l'opération « Cœur de Bourg ».

Madame Aurélie de CASSAGNAC questionne le principe de thésaurisation pour les communes. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de thésaurisation, car cet excédent permet de financer les projets d'investissement prévu et que la commune n'a pas d'intérêt à épargner si ce n'est pour autofinancer les projets communaux.

5. Affectation du résultat – Budget Principal

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement			Fonctionnement		
Exécution budgétaire	Dépenses	757 605,47	Exécution budgétaire	Dépenses	1 965 820,83
	Recettes	395 808,21		Recettes	2 431 586,94
	Résultat/solde	-361 797,26		Résultat/solde	465 766,11
Reste à réaliser	Dépenses	-	Reste à réaliser	Dépenses	-
	Recettes	-		Recettes	-
	Solde	-		Solde	-
Report 2022	Excédent	781 462,44	Report 2022	Excédent	100 000,00
	Déficit			Déficit	
Résultat 2023	Excédent	419 665,18	Résultat 2023	Excédent	565 766,11
	Déficit			Déficit	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement (R1068) : 465 766,11 € ;**
- **D'affecter en section de recettes de fonctionnement, chapitre non budgétaire, au compte (R002) : 100 000,00 € ;**
- **D'affecter en section de recettes d'investissement, chapitre non budgétaire, au compte (R001) : 419 665,18 €.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

6. Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 11 mars 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 150 440,11 €

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2024
Total 011 – Charges à caractère général	695 446,34
Total 012 – Charges de personnel et frais assimilés	978 451,00
Total 014 – Atténuations de produits	34 594,00
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 843,32
Total 65 – Autres charges de gestion courante	340 467,34
Total 66 – Charges financières	47 138,11
Total 67 – Charges exceptionnelles	1 500,00
Total général	2 150 440,11

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2024
Total 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	100 000,00
Total 013 – Atténuations de charges	10 000,00
Total 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 225,00
Total 73 – Impôts et taxes	25 368,00
Total 731 – Fiscalité locale	1 108 400,00
Total 74 – Dotations, subventions et participations	778 944,11
Total 75 – Autres produits de gestion courante	25 701,00
Total 76 – Produits financiers	2,00
Total 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00
Total général	2 150 440,11

Dépenses et recettes d'investissement : 1 050 603,61 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre	Proposition 2024
Total 20 – Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	87 900,00
Total 204 – Subventions d'équipement versées (hors opérations)	42 500,00
Total 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	300 600,00
Total 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	516 248,89
Total 16 – Emprunts et dettes assimilées	101 554,72
Total 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 800,00
Total général	1 050 603,61

Recettes d'investissement	
Chapitre	Proposition 2024
Total 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	419 665,18
Total 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	52 843,32
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	504 574,11
Total 13 – Subventions d'investissement (hors 138)	73 521,00
Total général	1 050 603,61

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour 2 150 440,11 € ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour 1 050 603,61 €.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de personnel représentent près de 50% des dépenses pour la section de fonctionnement, l'autre partie importante de ce budget étant les charges à caractère général.

Concernant les recettes de fiscalité, elles renvoient aux taux votés à l'instant et constitue la majeure partie des recettes de la commune avec les dotations reçues, principalement de l'État.

7. Autorisation signature du marché skatepark

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 8 janvier 2024 effectué auprès de la cellule marchée d'e-megalis Bretagne et auprès des journaux d'annonces légales ;

Vu la décision de la Commission des Marchés Publics en date du 21 mars 2024 ;

Une consultation en procédure adaptée a été organisée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de construction d'un skatepark en béton.

Quatre candidats ont remis une offre. Celles-ci ont été jugées selon les critères techniques suivants pour 60%, le prix représentant 40% de la note finale :

1. *Méthodologie et organisation – 25 % :*
 - a. Solutions techniques relatives à l'exécution des travaux avec détail de la mise en œuvre (effectifs et matériels pour chaque phase) (10 %)
 - b. Pertinence du planning prévisionnel détaillé – délais et phasage (5 %)
 - c. Organisation de la sécurité propre à l'entreprise et au chantier (5 %)
 - d. Organisation de l'entreprise au regard des garanties (5 %)
2. *Moyens propres au chantier – 15 % :*
 - a. Moyens matériels dédiés (4 %)
 - b. Moyens humains dédiés (composition de l'équipe et qualification) (5 %)
 - c. Choix des matériaux, fiche technique et provenance (6 %)
3. *Démarche environnementale – 12 % :*
 - a. Démarches mises en œuvre au sein de l'entreprise et sur le chantier afin de favoriser la protection et le respect de l'environnement (6 %)
 - b. Mesures prises par l'entreprise pour limiter les nuisances sur le chantier et gérer les déchets (6 %)
4. *Référence – 8 % :*
 - a. Chantiers similaires déjà réalisés par l'entreprise (8 %)

Après examen des dossiers remis, la commission a décidé retenir l'entreprise FL CONSTRUCTION située à Sainte-Luce-sur-Loire (44), qui répondait le mieux aux critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise FL Construction selon le bordereau de prix annexé à la présente délibération pour un montant de 94 062,06 € HT ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le receveur municipal.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 1 voix contre (Aurélie de CASSAGNAC), 1 abstention (Caroline da SILVA SOLHA)**

8. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Redon Agglomération

Rapporteur : Régis de BARMON

Le rapporteur expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les Conseils Municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH (Comités Techniques) et des COPIL (Comités de Pilotage) organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 Maires, les 31 directeurs généraux des services et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'État lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- de présentation en conférence des Maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic territorial avec un bilan du PLH précédent, une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande, une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée ;
- un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit ;
- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le diagnostic a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

- 1 – Renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
- 2 – Rechercher la sobriété foncière ;
- 3 – Poursuivre la reconquête du parc existant ;
- 4 – Consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de 2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

À partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1 – Renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements : soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 – Rechercher la sobriété foncière : mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 – Poursuivre la reconquête du parc existant : soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 – Consolider la gouvernance du PLH : suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil Municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;**
- **D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire rappelle que cette thématique de l'habitat concerne directement la commune, comme évoqué lors de la réunion publique du 19 mars dernier dans le cadre de l'opération Cœur de Bourg.

La réglementation zéro artificialisation nette (ZAN) est un contexte très contraignant dans lequel évolue la commune aujourd'hui.

Monsieur Régis de BARMON indique que le budget consacré au PLH a plus que doublé et passe à 6 millions d'euros.

Monsieur Emmanuel RAOULT fait remarquer qu'un objectif de 88 créations d'habitation pour Fégréac est un plus qu'ambitieux, presque utopiste.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit effectivement d'un objectif ambitieux mais néanmoins atteignable et relativement proche des objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de l'actuel PLU (Plan Local de l'Urbanisme).

Ces objectifs ont été déterminés différemment selon les secteurs de Redon Agglomération.

Madame Caroline da SILVA SOLHA demande l'impact que cela aura sur le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la deuxième version du PLH et que son portage est de la compétence de Redon Agglomération,

Le sujet de la défense incendie est abordé et notamment la capacité des groupements d'eau à assumer une augmentation de la demande, notamment dans des secteurs qui peuvent être déjà en tension.

Madame Laëtitia POULAIN demande comment font les communes qui ont une consommation supérieure aux objectifs ZAN (Zéro Artificialisation nette) depuis 2021

Monsieur le maire rappelle que le calcul de la consommation dans le cadre du Zéro Artificialisation nette se fera à l'échelle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), et donc de Redon Agglomération.

Monsieur le Maire indique que l'enjeu de la municipalité est de permettre aux jeunes de venir s'installer sur la commune.

Madame Aurélie de CASSAGNAC fait savoir que le document est parfois contradictoire avec lui-même.

9. Approbation de la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé

Rapporteur : Régis de BARMON

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé a été établie entre la commune et Monsieur Daniel ALLAIN, propriétaire d'un point d'eau situé Bande du Bignon à Fégréac, parcelle cadastrée YL 51.

Cette convention a pour objet de permettre à la commune d'utiliser ce point d'eau dans le cadre de la défense incendie publique.

La commune s'engage à :

- aménager une aire d'aspiration (conforme au présent règlement) ;
- mettre en place une signalisation adaptée (conforme au présent règlement) ;
- entretenir l'accès du point d'eau, l'aire d'aspiration et les abords du point d'eau à proximité de l'aire d'aspiration, pour permettre aisément la mise en aspiration en tout temps ;
- procéder au contrôle du point d'eau incendie (conformément au présent règlement).

Le propriétaire s'engage à :

- autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau, dans le cadre d'interventions et de manœuvres ;
- prévenir la commune et le SDIS 44, dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (problème de débit/pression, dysfonctionnement, inaccessibilité du point d'eau) ; laisser les sapeurs-pompiers effectuer les reconnaissances opérationnelles annuelles, conformément au règlement départemental de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;
- signaler toutes indisponibilités du point d'eau, en utilisant le formulaire prévu en annexe du règlement départemental de la DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé entre la commune et Monsieur Daniel ALLAIN, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexée ;**
- **De prendre acte que cette convention prendra effet à compter de sa notification au propriétaire et sera conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction ;**

- **De prendre acte que les biens désignés dans la convention sont mis à disposition de la commune à titre gracieux ;**
- **De prendre acte que la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un an.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur Régis de BARMON indique que la commune a déjà agi sur la défense incendie.

Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée se trouve à Penhouët.

Monsieur de BARMON ajoute que ce site a été choisi pour sa localisation et permettre la construction d'habitations, notamment dans le cadre de changement de destination.

Avis sur la gouvernance du Programme Agricole et Alimentaire de Territoire du Programme Agricole et Alimentaire de Territoire.

- **Vote favorable**

Informations et questions diverses :

- Ouverture de la Mairie les samedis matin : À compter du 1^{er} avril, la Mairie (service accueil/état civil) sera ouverte 1 samedi matin par mois, le premier de chaque mois, hormis en juillet et août, soit sur 10 mois.

Monsieur Florian BOYÈRE indique que ce changement retirera du temps d'accueil pour les administrés.

Monsieur le maire précise que la dématérialisation des démarches permet aujourd'hui de réaliser de nombreuses démarches via les systèmes numériques. Par ailleurs, de plus en plus de compétences sont déléguées à Redon Agglomération (déchets, assainissement, etc.). De ce fait, les raisons de se déplacer en mairie sont plus rares.

Par ailleurs, les mouvements de personnel en mairie ne permettent plus de satisfaire tous les créneaux d'ouverture de la mairie, or la municipalité refuse de recruter un agent administratif supplémentaire uniquement pour pourvoir la permanence du samedi matin alors que la charge de travail peut être assurée par les équipes en place. De ce fait, la modification des horaires est justifiée.

Monsieur Boyère questionne sur la pertinence d'augmenter l'amplitude horaire sur une journée dans la semaine afin de compenser la fermeture des samedis matin ?

- Lecture d'un texte rédigé et transmis par le collectif fégréacais pour une concertation citoyenne (CFCC) par Madame Caroline da SILVA SOLHA :

« Implantation d'une antenne de téléphonie à Fégréac

Le 8 février, une réunion à l'initiative du Maire a été organisée entre les sociétés Orange et Totem, le Collectif Fégréacais pour une Concertation Citoyenne (CFCC) et la Mairie au sujet de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à la présentais. Cette rencontre n'a débouché sur aucune perspective.

Après une nouvelle rencontre entre des représentants de la Mairie, Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant et les opérateurs, il a été proposé de déplacer l'antenne de 50 mètres.

Le CFCC et la Confédération paysanne ont jugé cette proposition inacceptable, puisqu'elle ne modifie en rien l'impact potentiel sur les animaux d'élevage, et les habitations les plus proches.

En milieu rural où l'habitat est relativement dispersé, il leur semble aberrant d'ériger une antenne de téléphonie aussi proche de maisons d'habitation, et au-dessus d'une zone d'hivernage de bétail. Les terrains ne réunissant pas ces inconvénients ne manquent pas, si l'on veut bien se donner la peine de les repérer, en concertation avec les usagers riverains.

Paul CHAUVEL, agriculteur éleveur à sa parcelle d'hivernage toute proche (50 mètres) de l'emplacement prévu pour l'antenne. Cette antenne ferait courir un risque potentiel pour son bétail et la pérennité de son activité d'éleveur.

Régis de BARMON, éleveur dans la même zone, a lui-même refusé l'installation de l'antenne à proximité de ses zones d'hivernage afin de protéger son bétail et son activité. Pour Paul CHAUVEL le risque est le même. Le problème de fond est le même.

Le CFCC a informé la Mairie d'un emplacement possible, à proximité, ayant reçu l'accord des propriétaires, du fermier et des riverains. Il s'agit de la pointe nord de la parcelle YA 0158, appartenant à Monique ANNEIX et Pierre-Jacques BLANCHARD. Ces propriétaires sont d'accord pour signer un bail et le fermier Régis de BARMON a donné son accord.

Depuis, les opérateurs ont fait savoir leur volonté de passer à la construction de l'antenne à l'emplacement prévu initialement.

La Mairie aurait signé une autorisation de travaux sur le chemin d'exploitation d'accès à la parcelle.

Le CFCC et la Confédération paysanne ont décidé de bloquer le chemin d'exploitation afin de contraindre Orange à revoir sa position et revenir à la table pour une véritable concertation.

Le Maire de la commune a porté plainte pour obstruction du chemin d'exploitation auprès de la gendarmerie. Un membre du CFCC et un membre de la Confédération paysanne ont été convoqués à la gendarmerie les 20 et 21 mars.

Ils ont pu exposer les raisons du blocage et leurs revendications. La presse s'est emparée de l'affaire.

Comment la mairie souhaite-t-elle soutenir cette mobilisation citoyenne ?

Réponse de Monsieur le Maire

Le 26 septembre 2019 a eu lieu le 1^{er} rendez-vous entre la Mairie et la SAD (aménagement d'orange) afin de chercher une localisation pour un relais. Il a été demandé si un terrain communal était disponible, ce qui n'était pas le cas. Les prospections sur des terrains de propriétaires privés ont alors commencé. Plusieurs avaient décliné, car ils n'étaient pas intéressés, jusqu'à l'accord de l'un d'eux.

En juillet 2020, après le changement de municipalité suite aux élections de mars, un dossier d'urbanisme est déposé en Mairie. Le dossier d'information est déposé en Mairie pour la consultation. Un dossier de déclaration préalable est déposé en Mairie, document d'urbanisme que l'on ne peut pas refuser sans justification urbanistique.

Au début de l'année 2022, une première tentative de bornage est contrée par un collectif d'opposants au projet.

Depuis lors, il y a eu peu d'évolution. Le Sous-Préfet voulait, dans un premier temps, régler le problème de Saint-Nicolas-de-Redon. Il y avait une réelle volonté de proposer une conciliation entre l'opérateur et les différents collectifs.

Le dimanche 10 mars, la présence d'une personne a été constatée sur la parcelle. Le lendemain, le collectif prend contact avec Monsieur le Maire. Dès le mercredi 13 mars, un engin agricole a été mis en place par un membre du collectif afin de bloquer le chemin d'accès.

Le Sous-Préfet a pris contact avec Monsieur le Maire afin qu'il aille déposer plainte contre l'obstruction du chemin, mais pas contre une personne du collectif.

Aujourd'hui, la société Orange est dans son bon droit. Le conflit se porte principalement entre le collectif et Orange. Les réunions de conciliations ont été courtoises, mais chacun est resté sur sa position.

Comptes-rendus de commissions :

Commission finances/culture :

- Médiathèque :
 - Une exposition sport en poésie est en cours.
 - La médiathèque sera fermée le 31 mars (dimanche de Pâques).
- Les Musicales de Redon : Elles se dérouleront le mardi 9 juillet à 9h30 pour les centres de loisirs et 11h pour les familles et les après-midis seront à destination des EHPAD.

Commission voirie/groupements d'eau :

- Groupements d'eau : Une réunion des groupements d'eau a eu lieu le 29 février en présence de l'ARS. 11 groupements d'eau étaient présents sur les 13 invités. De nouvelles directives ont été données pour 2026. Les échanges avec l'ARS ont été instructifs pour les membres des groupements d'eau.
- Voirie :
 - Retour de la commission voirie sur le terrain : il y a une réflexion sur plusieurs sites autour de la Danoterie, mais également au niveau du chemin de la rue du Tertre, de la patte d'oie entre la rue du Mottais et la rue de la Danoterie et du stationnement des cars à l'école Saint Charles.

- Avis de la commission sur la parcelle n° parcelle Métairie N 959

Commission tourisme et communication :

- Bulletin municipal : En attente des derniers articles. La parution se fera en avril.
- Vilaine en Fête : Lors de la manifestation prévue le 8 mai prochain, plus de 140 bateaux sont attendus
- ABMR 2024 : Les festivités se feront sur deux jours pleins. Chaque participant recevra un cadeau de bienvenu pour montrer que Fégréac sait accueillir et que c'est une commune où il fait bon vivre.

Commission agriculture et Cœur de Bourg :

- Cœur de Bourg :
 - 2 COPIL dont celui du 28 février qui a défini les priorités et le second avec Loire-Atlantique Développement pour la restitution du diagnostic. Les priorités s'affinent au fil des réunions organisées.
 - Réunion publique du 19 mars : Une participation peu satisfaisante avec une quarantaine de participants. Il y a eu une présentation des aménagements déjà en cours et la réaffirmation des enjeux de la commune (habitat, alentour de l'Église, esplanade de la Mairie). Il y a de grands enjeux et de grandes ambitions.
- Forum de la restauration collective du 12 mars : Cette rencontre a eu lieu avec des producteurs locaux (60 ct par repas servi est gaspillé au niveau national).

Commission bâtiments et petit patrimoine :

- Visite du 1 rue Grégoire Orain avec un maître d'œuvre

À vos soins :

- Projet maison de santé : Visite de 3 lieux de sites potentiels (EHPAD et 1 rue Grégoire Orain) le 12 mars.

CME :

- Projets d'animations : Un travail avec la commission animation est en cours concernant 2 projets : 1 animation en extérieur au mois de juin (sports/jeux) puis une au mois de juillet à la salle de la Danoterie (événement musical).
- Espace jeux/jardin/boîte à dons du CME : Rencontre avec Philippe HEUZÉ pour lui soumettre l'idée de nommer l'espace CME de la salle des sports « le petit paradis de Michelle ».

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 27 février au 21 mars 2024

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR	Avis
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE		
1	28/02/2024	LOLY Dominique	16 rue Jean du Dresnay	N 229	473 m ²	16 rue Jean du Dresnay	112 500,00 €	MOREIRA LOPES DA SILVA/GIORDANO - REDON	Non-préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 06.
Prochain Conseil Municipal le 16 mai 2024 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérôme RICORDEL

La Secrétaire de séance,
Alexandra GUIHO